

Conseil et évaluation de l'enfant

11 Del.C. § 9024 Paiement des évaluations psychologiques des enfants et des conseils à court terme

(a) Les coûts d'une évaluation psychologique réalisée dans le but d'évaluer les besoins en matière de santé mentale d'un enfant victime peuvent être pris en charge par le fonds d'indemnisation des victimes.

(b) Les coûts des services de conseil à court terme, tels que définis par l'organisme, destinés à répondre aux besoins en matière de santé mentale d'un enfant victime peuvent être pris en charge par le fonds d'indemnisation des victimes.